



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DE LA DROME**

**Direction Départementale  
des Territoires de la Drôme**

**Monsieur LAYE Gérard  
510 chemin de Vigneronde  
26250 LIVRON-SUR-DROME**

**Service Police de l'Eau du  
département de la Drôme**

Dossier suivi par :  
AURELIE WILD

Mèl : aurelie.wild@drome.gouv.fr

Tél. : 04.81.66.81.97

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Régularisation d'un puits pour l'irrigation parcelle ZO69 à LIVRON-SUR-DROME  
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 0100010651

VALENCE, le 12 janvier 2023

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Régularisation d'un puits pour l'irrigation parcelle ZO69 à LIVRON-SUR-DROME**

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les modalités d'implantation sont les suivantes :

Commune	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Profondeur (m)	Masse d'eau sollicitée	Capacité de pompage (m <sup>3</sup> /h)	Usage
LIVRON SUR DROME	ZO69	Le Bruchet	9	Alluvions de la Drôme	15	irrigation

Je vous informe que les prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant Bassin de la Drôme sont attribués par la chambre d'agriculture de la Drôme, organisme unique de gestion collective des prélèvements agricoles. La chambre d'agriculture a émis un avis réservé à votre demande de prélèvement d'eau. L'attribution de volume dépendra du plan annuel de répartition 2023 où les ouvrages actifs et déclarés en 2022 seront prioritaires. Vous serez notifié de votre attribution début 2023 par la chambre d'agriculture de la Drôme.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- LIVRON SUR DROME

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la Préfète de la Drôme  
et par subdélégation**  
L'Ingénieur de l'Agriculture  
et de l'Environnement



Olivier CARSANA